

Vérification Générale Périodique de vos appareils de levage manuels

Informations du produit



Le Code du Travail impose aux employeurs la vérification générale périodique des appareils de levage manuels. En cas de manquement à ces contrôles, l'employeur s'expose à des risques de dommages corporels et matériels, des sanctions financières et des poursuites judiciaires et pénales pouvant atteindre 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Chez Traction Levage, pour assurer la sécurité des travailleurs et la conformité au Code du Travail, nous réalisons :

- La vérification générale périodique de vos appareils de levage manuels en atelier ou directement sur site
- L'entretien et les réparations sont réalisés selon les recommandations des fabricants
- Une remise en service réglementaire est effectuée pour toutes réparations avec essai sur banc d'épreuve

Vous souhaitez faire vérifier vos appareils de levage manuels ? Alors demandez un devis à nos équipes via notre site internet